

## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE

EXCUSÉS : Danièle GOUAUD, mandat à Jean TOURNIÉ  
PIQUES Maryvonne, mandat à Alain RÉVOLTE

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Louis PICARD

### **Intervention de M. le Calvez pour présentation d'un projet d'arboretum**

M. LE CLAVEZ présente un projet d'implantation d'un arboretum sur les près de la Vézère avec la création d'une association AIDA Vézère pour encadrer ce projet.

Ce projet répond à une volonté d'aménagement des berges et sera un lieu de rencontre des Buguois. C'est un lieu qui offre un espace de protection des sols et de reconquête de la biodiversité avec un retour des insectes, des oiseaux des batraciens. Les enseignants sont nombreux dans cette association avec un but pédagogique et un projet de rencontres intergénérationnelles et un lieu familial pour jouer, pratiquer un sport

Il précise que son implantation ne modifiera pas l'aire de camping-car, parking, véhicules légers, emplacement marchés gourmands et vide-grenier.

M. Le Maire intervient pour préciser qu'il y a des évolutions par rapport au projet présenté, des espaces ont été aménagés dernièrement pour les enfants et les adultes et pour l'aire de camping-car, les espaces de stationnement seront mieux définis, le projet est en cours.

M. LE CALVEZ précise que lors de la 1<sup>ère</sup> réunion où étaient présents EPIDOR, le Département, la CCVH, la Mairie et certains membres de l'association. Il a été précisé qu'une zone humide était existante et qu'il conviendrait de la conserver définissant ainsi 3 types de milieu espace boisé, une récipilsive, une prairie humide. Cet endroit est en zone Grand Site Vallée Vézère et Natura 2000 imposant un cahier des charges déterminés et qui se termine à la limite de la zone carrossable partageant le terrain en 2.

M. VINCIGUERRA précise que certaines essences sont importantes dans la lutte contre le moustique.

M. LE CALVEZ indique qu'une journée nature pourrait être organisée pour présenter le projet, en y associant les associations nature.

Le rôle de l'association est d'organiser des projets culturels, patrimoniaux et scientifiques auprès des différents publics, la petite enfance, les collégiens, les jeunes adultes et les retraités en définissant des projets de sciences participatives. De plus en plus de

structures administratives et collectivités locales demandent aux habitants de participer à des inventaires, des associations. Ainsi l'association se propose d'accompagner.

Suite à la question de chiffrage du projet, M. LE CAVEZ répond que des pourcentages d'aides et de financement avaient été avancés mais au vu des difficultés financières du Département, de la Région et des Collectivités en général, il ne souhaite pas trop s'avancer. Une information donnée il y a un an :

Le travail de rives : pris en charge par EPIDOR

L'ensemble du projet pouvait être subventionné selon les travaux à 70 % du Département et du syndicat mixte.

M. GENESTE dit qu' à ce jour c'est un désengagement de la Région

M. LE CLAVEZ dit que le montant peut être de 100 000 € sur plusieurs années

Un conventionnement avec la mairie permet d'obtenir des subvention pour la municipalité et l'association peut avoir des subventions pour le même projet.

M. LABROUSSE demande les raisons qui motivent de donner une autre destination à cet espace que celle qu'il a aujourd'hui.

Il s'interroge sur la finalité de ce projet considérant qu'actuellement, c'est un espace où il y a des fleurs, où les gens vont se promener avec leurs animaux donnant ainsi l'impression qu'il y a une vie.

Des espaces boisés sont nombreux comme la forêt de campagne départementale et avec le domaine du château de campagne où des activités sont proposées.

Il considère dommage de créer un espace artificiel avec intervention humaine.

M. LE CALVEZ rétorque qu'aucune forêt actuellement est naturelle. Il y a 100 ans, la Dordogne était couverte de vignes avec très peu de bois.

L'atlas de la biodiversité montre que l'accroissement occupé par les forêts entraînent une baisse de la biodiversité remplaçant les espaces agricoles, les prairies humides, les bords de rivière.

Ce projet est d'enrichir cette promenade au niveau de la biodiversité, de l'expérimentation, de l'expérience sensorielle et offrir un lieu pédagogique, de médiation.

15 % seulement des élèves avaient été en campagne.

Madame GENESTE demande la superficie de la zone d'occupation.

M. LE CALVEZ dit que la zone occuperait entre 2 et 3 hectares.

Madame MIQUEL indique que la route a été déplacée.

Le Maire dit que la Commune est également sur des études pour modifier l'aire de campings car et les jeux modifiant ainsi l'espace boisé

Il ajoute qu'une rencontre est nécessaire pour voir comment se projet est possible ou pas.

PJ : maquette projet

M. TOURNIÉ en introduction souhaiterait revenir sur la diffusion du conseil municipal. Il évoque un article d'internet du journal des maires, faisant référence au CGCT qui mentionne que le maire ne peut s'opposer en aucun cas, à la retransmission en direct d'une séance du conseil municipal et il indique que les séances du conseil municipal sont publiques et que par le caractère public de cette séance en aucun cas, le maire ne peut s'opposer à la

retransmission en direct des séances du conseil municipal et que leur enregistrement et retransmission sont possibles sauf dans les cas d'huit clos. Le maire peut exercer le pouvoir de police pour maintenir l'ordre et il a ainsi possibilité d'interdire la retransmission si celle-ci est susceptible de troubler le bon déroulement des travaux. Absence d'accord requis : l'accord des conseillers municipaux n'est pas requis pour procéder à la retransmission des séances publiques dans le cadre de leur mandat électif.

Donc il dit qu'il n'y a aucun obstacle légal à retransmettre en direct une séance du conseil municipal et encore moins à attendre la signature du PV.

Il ajoute que de plus en plus de collectivités retransmettent en direct les séances du conseil municipal comme Bergerac, Périgueux.

Donc il demande à ce que cette séance soit retransmise en direct car qu'il y a deux mois de décalage, ça intéresse moins de public.

Il est surpris que cette diffusion ne puisse pas se faire alors que celle-ci se faisait pendant la période du confinement. Il ajoute que si le Maire ne le fait pas, l'opposition le mettra en place.

M. Le Maire précise qu'après avoir vérifié la réglementation, les enregistrements devaient être validés au moment du vote du PV.

M. TOURNIÉ dit que tout le fonctionnement du conseil municipal et les pouvoirs de l'assemblée sont retranscrits dans l'article « L2121-16 » du CGCT précisant qu'il est interdit de procéder à la retransmission si cela trouble l'ordre public et qu'il y absence d'accord requis, l'absence des conseillers municipaux n'est pas nécessaire pour procéder à la retransmission.

M. Le Maire dit qu'il n'a pas les moyens techniques en direct d'enlever les noms des personnes qui seraient citées.

Pendant la période COVID, il y avait des autorisations différentes.

M. Le Maire lit les décisions à l'ordre du jour.

Concernant le contentieux LADOWICHT, M. PICARD demande sur quels critères le choix a été fait pour retenir l'avocat suite au décès de M. ALJUBAHI

Le maire répond qu'un choix a été fait selon les spécialités recherchées RH et droit public et également après avoir interrogé certains collègues Maires.

#### **D2024-78 : Décision modificative N°2**

Madame GENESTE

Dépense : 2600 € achat de terrains

47 200 € fibre route de la Gare

Recettes : 22 560 € Subvention Adour Garonne Place de Marckolsheim

32 525 € Modernisation éclairage public

23 600 € Amende de police pour la fibre

TOTAL recettes 55 085 € / Total dépenses 49 800 €

POUR 21

**D2024-79 Plan de financement des travaux de rénovation avec agrandissement de la Maison Médicale et du cabinet de radiologie dans l'ancien local de la Trésorerie. Demande de subventions**

M. Le Maire précise que le montant de l'étude de faisabilité est de 956 999.98 € HT  
Demande des subventions de DETR et du Conseil Départemental  
Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera désignée.

M. PICARD souhaite que l'opposition soit associée au montage de ce projet qui va également se poursuivre sur la prochaine municipalité. Il demande à ce que ce dossier soit mis à l'ordre du jour de la commission de santé qui s'est réunie tout au plus deux fois depuis le début de la mandature et où l'opposition est présente également.

M. Le Maire dit que plusieurs commissions vont se réunir avec une présentation au public et également des rencontres avec les professionnels de santé.

A chaque fois que l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposera des plans de financement, l'opposition sera associée si elle est représentée dans la Commission.

Madame MIQUEL précise qu'il n'y a pas de commission de santé mais une commission des affaires sociales. L'intérêt est d'avoir en priorité l'avis des professionnels, qui vont travailler dans les locaux.

M. TOURNIÉ dit que par ses propos, Madame MIQUEL fait preuve d'un vrai déni de démocratie.

M. Le Maire rajoute que pour le moment, on est au stade de la recherche de financement et ensuite, les professionnels de santé seront sollicités pour connaître les besoins.

L'étude de faisabilité est visionnée.

M. REVOLTE demande avec quels professionnels, la Mairie va pouvoir superviser le projet ?  
En réponse à la question de M. REVOLTE, M. Le Maire répond que l'étude est sur la rénovation et l'agrandissement comprenant la mise en place de 4 cabinets avec un accès PMR avec traitement de l'enveloppe c'est-à-dire isolation et photovoltaïque, électricité et la climatisation. Les menuiseries devront être remplacées, l'étanchéité de la toiture devra être revue, les peintures, les plafonds, la plomberie, l'électricité devront être refaites.

M. PICARD demande à M. le Maire une totale transparence sur le projet et indique qu'« Un Nouvel Elan pour le Bugue », ne lâchera jamais sur cette question.

M. TOURNIÉ rappelle la mésaventure de la Commune de Lalinde qui avait investi sur un cabinet d'ophtalmologie qui, au bout de 3 ans, a vu le médecin quitter les lieux quand ce dernier n'a plus perçu de subventions.

Aussi, il considère que le Conseil municipal a son « mot à dire », y compris les conseillers municipaux de l'opposition.

M. PICARD dit qu'il aurait été préférable de transmettre cette étude à l'ensemble du conseil municipal avant, pour permettre à chacun de l'étudier.

Madame MIQUEL dit que le conseil municipal doit voter l'autorisation donnée au Maire de demander des subventions, mais que l'on ne vote pas pour l'intérieur du document.

M. PICARD dit qu'il n'est pas capable de répondre à la demande du Maire sur une présentation de 5 minutes.

POUR 21

**D2024-80 : Ajout de caméras dans le cadre du système de vidéo protection- demande de subventions**

M. le Maire informe que 7 caméras pour un montant de 8 515.00 € pourront être installées aux points suivants : 3 route du Buisson, 3 route de la Gare et une sur place Léopold Salme avec une pour lecture des plaques minéralogiques.

33 sollicitations ont été enregistrées sur 9 mois de la Gendarmerie pour des enquêtes. Une demande de DETR à hauteur de 30 % est sollicitée.

M. PICARD dit que l'opposition va s'abstenir tant que la Commune n'aura pas fourni un état comptable détaillé des cambriolages et litiges intervenus justifiant un tel investissement. M. Le Maire rappelle les 33 interventions de la Gendarmerie indiquées dans le registre correspondant.

Le maillage n'est pas suffisant d'où cette demande afin de permettre de répondre lors de cambriolages, d'incivilités, tapages nocturnes des plaintes. Il n'y a pas que la Gendarmerie du Bugue qui sollicite

Des caméras sont présentes dans plusieurs villes. Il cite Périgueux et d'autres.

POUR 17 ABSENTATIONS 4

#### **D2024-81 Subventions aux associations Ziaouley et New Sky et Co**

M. COUDEYRAT explique que 2 subventions ne seront pas versées. Il s'agit du foot en sommeil pour cette année et St Vincent de Paul qui a été dissoute soit 1200 € récupérés sur le montant des subventions.

Ainsi, il s'avère possible d'apporter une aide financière de 450 € à 2 associations. Zialouey et New Sky et Co, Ziaouley ayant organisé un festival en août 2024 sur l'Afrique et New Sky et Co association de chants au Collège.

POUR 21

#### **D2024-82 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le centre de gestion de la Dordogne après avis du comité social territorial et fixation de la participation de la Commune à 15 € au lieu de 12 €**

V. ROUGIER : le décret de 2022 impose les collectivités de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au financement de la protection sociale complémentaire pour les agents, avec un minimum de participation de 7 €. La Collectivité a choisi d'adhérer par le biais d'une convention au groupement MNT RELYENS. La participation sera ainsi accordée aux agents ayant souscrits au risque incapacité de travail et invalidité et adhérent au groupe MNT RELYENS.

POUR 21

#### **D2024-83 Suite au décret N° 2024-614 du 26 juin 2024 mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale après avis du comité social territorial**

V.ROUGIER : Le décret du 26 juin 2024 impose aux Collectivités ayant fait le choix de verser un régime indemnitaire aux agents, (le RI étant facultatif) de mettre en place pour les agents de la filière police municipale, l'ISFE et un complément indemnitaire annuel.

Pour l'IFSE, le pourcentage maximum retenu est de 30 % et 5000 € maximum pour le complément indemnitaire. La mise en place de ces indemnités fera l'objet d'un arrêté.

Lors de la 1<sup>ère</sup> application de cette réforme, le montant versé antérieurement sous le régime précédent est maintenu.

M. TOURNIÉ demande si l'ancien régime du policier municipal est maintenu.

Il lui est répondu que ce nouveau régime indemnitaire se substitue à l'autre (IAT -IEMP) ;

POUR 21

### **D2024-84 Création d'un emploi permanence au service des sports à compter du 11 mars 2025**

V.ROUGIER indique qu'en raison du renouvellement en disponibilité d'un agent, et selon la loi, il convient de procéder à un recrutement pour palier à cette absence.

Actuellement, le poste était occupé par un agent en contrat à durée déterminé d'un an.

M. REVOLTE demande la durée de la disponibilité.

Il lui est répondu que l'agent a demandé un renouvellement d'un an mais la disponibilité peut aller jusqu'à 5 ans.

M. TOURNIE demande ce qui se passe, si l'agent souhaite réintégrer.

Il lui est répondu que l'emploi est garanti mais la collectivité n'est pas obligé de le réintégrer au même poste.

M. Le Maire précise qu'il y en a eu d'autres dans la Collectivité antérieurement qui ont demandé leur mise en disponibilité pour affectation au RDE et qu'on a gardé pendant 5 ans.

V. ROUGIER ajoute que dans la délibération il est précisé « *Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la procédure de recrutement, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions relevant du code général des collectivités territoriales.* » Ce qui signifie en fait que le profil d'un agent contractuel correspond à la recherche de la Collectivité pourra être retenu selon les articles du Code général des Collectivités territoriales.

POUR 21

### **D2024-85 Convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien d'un nouveau local de l'Office de Tourisme**

M. le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien du local en février

M. REVOLTE dit qu'il y aurait un problème de mobilier.

M. Le Maire répond que suite à une erreur de prise de mesure au niveau du mobilier, l'architecte d'intérieur doit revoir les dispositions entraînant un retard dans l'ouverture.

M. Le Maire avait demandé une ouverture aux vacances de Noël.

POUR 21

### **D2024-86 : Renouvellement de la convention d'adhésion de médecine professionnelle et préventive avec le centre de gestion de la Dordogne**

V. ROUGIER : renouvellement de la convention d'adhésion de la médecine professionnelle qui arrive à son terme et jusqu'au 31 décembre 2027.

POUR 21

### **D2024-87 : Renouvellement du contrat de maintenance avec la société LOGITUD dans le cadre de la verbalisation électronique**

M. le Maire : renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de verbalisation avec la société LOGITUD pour un montant de 355.33 € HT.

POUR 21

**D2024-88 : Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie avec la société SCHINDLER**

POUR 21

**D2024-89 : Mise en place de la convention COMEDec Dématérialisation des actes d'état civil**

V. ROUGIER : 5329 actes ont été numérisés et par le biais du système Comedec, les actes d'état civil pourront être obtenus par voie dématérialisée. A cet effet, deux conventions doivent être signées.

Les naissances ont été numérisées de 1928 à 2000 soit 1176 actes

Les mariages de 1948 à 2000 et les décès de 1933 à 2000.

Ces dispositions permettront des facilités tant pour les usagers que pour le service par un traitement plus rapide des données.

POUR 21

**D2024-90 : Convention d'utilisation du cartouche « Grand Site de France Vallée Vézère » sur nouveaux supports**

M. le Maire dit qu'une autorisation doit être demandée au Grand Site de France pour utiliser le cartouche sur les supports de la mairie

POUR 21

**D2024-91 SMD3 Avenant à la convention d'équipement et de service de collecte des déchets**

F. GENESTE : l'avenant porte sur le coût des traitements des déchets et précisément les bornes à déchets installées au service technique concernant les déchets communaux. Le montant passe de 0.115 € par litre contre 0.07 € en 2023.

Il apparaît également un coût de collecte pour les déchets recyclables (les sacs jaunes) à 0.059 € le litre alors qu'il ne figurait pas dans l'avenant de 2023.

Comparatif :

5039 € en 2023 contre 4732 € en 2024 permettant de constater une diminution.

Cette différence va être vite comblée avec l'augmentation du coût de la collecte.

Le coût des

M. TOURNIÉ demande si dans le calcul du coût il a été pris en compte la réfection des routes qui sont dégradées par les camions du SMD3.

M. GENESTE, dit que chaque année dans le marché à bon de commande une enveloppe est attribuée à la réfection des routes entre 250 000 € et 300 000 €.

M. TOURNIE dit que la route combe de Leygue est très dégradée.

M. GENESTE souhaite livrer une réflexion sur les travaux Route de la Gare pour faire un parallèle avec le SMD3 et les routes dégradées.

. Une déviation poids lourd a été mise en place. La Commune aurait souhaité garder cette déviation poids lourd tout le long des travaux mais le département a souhaité lorsque l'alternat va être remis, que les véhicules poids lourds continuent à passer par le centre-ville car les routes départementales traversées sur Audrix et St Chamassy sont en souffrance .

POUR 21

**D2024-92 : changement d'assiette d'une portion de chemin rural lieu dit Brin d'Amour suite à enquête publique – régularisation.**

M. Le Maire indique qu'il convient de régulariser une situation de 2017 suite à enquête publique au lieu-dit Brin d'Amour avec aliénation partielle et changement d'assiette d'une portion de chemin rural.

Vente et achat à M. LAFAGE Guillaume – M. MIGRE Bernard – Indivision FARGES Roger  
Ce Chemin traverse les parcelles de M. LAFAGE et longe les parcelles de M. MIGRE

POUR 21

**D2024-93 Acquisition des parcelles AM474 et AM 505 chemin rural lieu dit l'Araignier**

M. LESVIGNE propriétaire de la parcelle 473 a vendu une partie de sa parcelle qui doit déboucher sur le chemin rural. Toutefois, pour accéder au chemin rural, il est nécessaire de traverser une parcelle privée.

En 2007, un document d'arpentage a été réalisé sans être suivi d'actes.

Aussi, la Commune souhaite régulariser en faisant l'acquisition de la parcelle AM 474 et une petite parcelle de M. CANDAU qui débouche sur le chemin rural.

F. GENESTE : le chemin rural est en lieu et place de ces parcelles, le chemin rural étant sur des parcelles privées.

**D2024-94 Acquisition des parcelles AN 1146 N 1147 lieu dit « La Cluze »**

M. Le Maire dit qu'au lieu dit Combe de Leygue, anciennement propriété de M. ANDRIEU, le chemin passe sur une propriété privée depuis des décennies. Suite à des ventes qui viennent d'avoir lieu, il s'avère nécessaire de régulariser la situation.

Le chemin rural au vu de la photo aérienne passe également chez d'autres personnes.

POUR 21

**D2024-95 RPQS**

R. ROUSSEAU

Le forage va être en fonctionnement en 2025 ou 2026. Le forage est fait, les travaux vont se faire sur 18 mois environ pour une mise en service en 2026. 1 MILLION 2 de bâtiment et 1M 4 de conduites de réseaux.

LE BUGUE : tarification de l'eau a augmenté entre 2023 et 2024 – Abonnement ordinaire + 10% et la consommation de 11.3 %.

Abonnement 105.64 € - La consommation à 1.36 €

Redevance protection du point de prélèvement de l'eau est 6 cent

Redevance pollution de l'eau à 33 centimes

Redevance pour prélèvement ressources en eau à 9.50 centimes

Pour une facture de référence à 120 m<sup>3</sup>, une tarification de 315.23 € à 3403.76 € en 2024

Rendement réseau secteur du Bugue 2022 : 77.26 % et en 2023 79.59 %

La qualité de l'eau : réservoir de Cumont alimenté par le forage de Cantegrel : la bactériologie, nitrate, très bonne qualité, pesticide bonne qualité et fluor très bonne qualité

Le réservoir de Ladouch : la bactériologie très bonne qualité, les nitrates bonne qualités, les pesticides et fluor très bonnes qualités.

Le nouveau forage est destiné à remplacer la source de ladouch qui sera donc abandonné

Assainissement : abonnement 194.04 € et 2.67 m3

Facture de 120 m3 est passée de 558 €36 à 598.88 € en 2024

L'indice de performance de la station est à 100.

B. CROUZET Une ville comme st Félix de Reilhac a un réseau bien entretenu

Le m3 d'eau est pratiquement à 2 € Ils vont rentrer dans le RDE Du Bugue

S. LEONIDAS

Forage de cantegrel en 2022 /174313 m 3 et en 2023 132803 soit moins 23 %

Forage de ladouch augmentation de 8 %

2024 abonnés sur la Commune

Le rendement est à 80 % considéré comme un réseau correct

Les pertes sont de 1.21 m3 jour par kms alors qu'en 2022, 1.41 m3 jour

R.ROUSSEAU : le Rde a une personne qui recherche les fuites sur toute la journée

Station d'épuration a un rendement sur différent prélèvements autour de 99 % avec un rejet dans la Vézère

Le sable 3.t 2 refus de grillage

REVOLTE : Demande si les nouveaux compteurs électroniques ont été installés.

2 types de compteurs télérelèves

Et actuellement un système de relevé de compteurs connectés à un réseau GSM pour connaître la consommation journalière des abonnés. Ce système a été installé à Lalinde et démarre sur le Bugue. Les fuites pourront également être détectées.

POUR 21

### **D2024-96 : Ouvertures dominicales 2025**

12 dimanches par an seront ouverts

POUR 21

### **D2024-97 Demande de subvention DETR – Modernisation de l'éclairage public année 2025**

Monsieur le Maire présente le plan de financement dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public pour l'année 2025, 3<sup>ème</sup> année.

R. ROUSSEAU précise que 2 phases ont déjà été réalisées. Les travaux l'avenue de la Gare la Route de Campagne avec suppression des projecteurs.

En 2025, les travaux seront concentrés autour de l'Eglise, de la Grand Rue, et Avenue de la Libération.

POUR 21

Questions diverses :

M. PICARD : souhaiterait inviter les conseillers communautaires à organiser une session au Bugue, éventuellement à la salle Eugène Leroy.

Le Maire répond que l'on va faire la demande. Il a eu des réunions à Aubas, à Mauzens pour présentation de la salle.

M. TOURNIÉ revient sur la diffusion du conseil municipal et lit une réponse ministérielle « *en résumé la retransmission en direct peut continuer même si les noms sont cités tant que le droit à l'image est respecté et qu'il n'y a pas de trouble à l'ordre public.* »

M. TOURNIÉ dit qu'un commerçant au Bugue a beaucoup souffert des travaux de l'avenue de la Gare et que son chiffre d'affaires est tombé à zéro certains jours.

Aussi, il propose de rentrer en contact avec ce commerçant pour d'étudier de quelle façon la Commune pourrait l'indemniser en se référant aux textes et aux indemnités accordées par la justice dans ce cas. Il aurait perdu selon lui 98 % voir 99 % de son chiffre d'affaires.

M. Le Maire dit qu'il est en contact régulier avec lui et lui a demandé un état de situation.

Pour pouvoir le proposer en conseil municipal, il est nécessaire d'avoir les documents.

Pour les commerçants de la Rue de Paris, il est précisé que seul la boulangerie avait été indemnisé à hauteur de 500 €.

M. TOURNIÉ

La Piscine : Il souhaiterait savoir où en est le projet de la piscine et si celui-ci sera intégré dans le budget 2025 afin que les buguois puissent bénéficier le plus rapidement possible d'une piscine.

M. le Maire dit que ce projet est inscrit dans le Village d'Avenir.

La priorité donnée sur les projets 2025 et au-delà sont la Maison Médicale et la Piscine.

Dans ce cadre, il a été reçu Madame PIEDNOIR DERISSIGUER Directrice pour Village d'Avenir et M. DUMAIN Lionel de l'agence nationale du sport

Il convient de faire une étude approfondie en définissant les moyens à prendre en compte pour bénéficier des aides au niveau écologique, de « apprendre à nager ». avec une programmation de démarrage sur 2026. Une étude de faisabilité a été effectuée

M. COUDEYRAT : une étude a été faite avec 2 choix, l'une à 500 000 € et l'autre à 600 000 € mais uniquement sur la partie hydraulique.

Si la Commune souhaite obtenir des aides importantes, il s'avère nécessaire de tenir compte en plus de la rénovation hydraulique, de critères spécifiques comme l'aisance aquatique, l'économie d'énergie.

Il est préférable d'avoir une réflexion plus avancée afin de constituer un dossier bien ficelé permettant de bénéficier d'aides plus importantes.

Cet été il n'y a aura pas de piscine ni l'année prochaine. Il cite Montignac qui a mis 5 ans pour faire aboutir son projet.

S. LEONIDAS : Il précise que les dossiers pour bénéficier d'aides au niveau de la Région ne peuvent être déposés que 2 fois, d'où l'importance d'avoir un dossier bien constitué.

Dans ce projet, on doit récupérer l'eau de pluie mais il est nécessaire d'approfondir

Il complète que ce bâtiment a été rénové pour un investissement de 350 000 €.  
Les plages (75 000 €) pour refaire l'hydraulique vont être cassées. Le réseau hydraulique n'est pas aux normes.  
La piscine est bien située géographiquement avec un taux de participation élevé sur l'été.  
Il est étudié un système pour chauffer l'eau pour étendre les plages aux scolaires. Le bassin de 25 m présente des avantages.  
JL. COUDEYRAT confirme que la situation géographique est un atout. M. DUMAIN de ..... conseille de conserver une piscine classique traditionnelle pour bénéficier de subventions et également sur le coût de maintenance.

R. ROUSSEAU : le centre-bourg et le secteur de Boutenègre, dernière zone seront mis en commercialisation lundi prochain. Tout le Bugue est ainsi éligible à la fibre  
Des travaux Rue du Gouffre pour raccorder 4 maisons ont été réalisés ; il reste le passage des câbles.  
Le réseau fibre est passé en souterrain et les maisons qui n'ont pu être raccordées devraient pouvoir l'être.  
Les abonnés doivent faire leur demande auprès de leur opérateur.

Fin de la séance à 20h04.